

**Commune de  
VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

**REFUS  
D'AUTORISATION DE TRAVAUX**  
délivrée par le Maire au nom de l'État

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :	
Déposée le : 24/04/2025	Complétée le :	<b>AT0596082500004</b>	
Avis de dépôt affiché le :	24/04/2025		
Demandeur :	<b>MAHDI KARIM</b>	<b>Destination : ERP</b>	
Représenté par :			
Demeurant à :	10 Rue Henri Durre 59121 Prouvy		
Pour :	<b>Création salon tatouage / coiffure</b>		
Sur un terrain sis :	<b>142ter Rue de Solesmes 59213 Vendegies-sur-Écaillon</b>		

**Le Maire :**

- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, et les pièces constituant le dossier ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-8, L.111-7, L.123-1 et L.123-2, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, relatifs aux établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cambrai en date du 26/06/2025 ;
- Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 24/06/2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/07/2025 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) ;
- Considérant que la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public n'est pas respectée au vu des pièces du dossier ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'autorisation de travaux est **REFUSÉE**.

**Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.**

Fait à VENDEGIES-SUR-ECAILLON, le 29/07/2025

P/ le Maire  
D. BOUTELIER, Adjoint



**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).